

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

10-10

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : ACCUEIL D'ÉTUDIANT.E.S CHIRURGIEN.NE.S DENTISTES DE L'UFR
D'ODONTOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE.**

Le Département est engagé depuis plus de trente ans dans un programme de santé-bucco-dentaire, qui vise notamment à réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès à la prévention et à la santé bucco-dentaires.

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil départemental a approuvé les nouvelles mesures du programme de santé bucco-dentaire des habitants de Seine-Saint-Denis, venant compléter et redynamiser ce programme départemental historique.

C'est ainsi que depuis 2017, pour contribuer à la prévention et à la promotion de la santé bucco-dentaire, un partenariat avec l'Université Paris Cité permet d'accueillir des étudiant.e.s chirurgien.ne.s dentistes de 6^{ème} année en stage au sein de structures accueillant les publics ciblés par le programme départemental bucco-dentaire. Au cours de leur stage, les étudiant.e.s réalisent des sessions d'information, de prévention et de promotion de la santé en direction des publics, et sensibilisent les équipes médico-sociales à la santé orale. Ils contribuent également à la réalisation de diagnostics de santé bucco-dentaire.

La convention-cadre avec l'Université Paris Cité arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler et de prévoir la possibilité pour les étudiants de réaliser tout ou partie de leur stage au sein du centre de santé dentaire départemental (bus dentaire et unités dentaires portables).

En conséquence, je vous propose :



- D'APPROUVER la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Université Paris Cité relative à l'accueil d'étudiant.e.s chirurgien.ne.s de l'UFR d'odontologie dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire ;

- DE CHARGER M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Magalie Thibault

CONVENTION CADRE

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°

,

Ci-après désigné « Le Département »,

ET :

L'université Paris Cité, 12, rue de l'Ecole de Médecine – 75006 – PARIS, représentée par le président Monsieur Edouard KAMINSKI, pour le compte de l'UFR d'odontologie 1, rue Maurice Arnoux 92120 - MONTROUGE représentée par le doyen de l'UFR d'odontologie, Monsieur Vianney DESCROIX.

Ci-après dénommé « L'UFR d'odontologie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'arrêté du 08 avril 2013 (article 18) relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dispose que les étudiants de troisième cycle participent à des actions de prévention d'intérêt général et/ou de santé publique.

Article 1 :

Le Département accueillera des stagiaires de sixième année de chirurgie dentaire, pour un stage d'intérêt général et dont la durée sera conjointement arrêtée.

Article 2 :

Le stage s'inscrit dans un projet pédagogique et fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'UFR d'odontologie d'une part et un correspondant du Département d'autre part. L'UFR d'odontologie s'engage à communiquer la liste des stagiaires avant le début du stage, qui se répartit sur l'ensemble de l'année universitaire.

Article 3 :

Le programme du stage est établi en accord avec l'UFR d'odontologie de l'université Paris Cité, qui désigne un correspondant. Ce stage d'intérêt général s'inscrit dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire du Département, qui vise en particulier les personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de la santé bucco-dentaire.

L'UFR d'odontologie informe le stagiaire de :

- Les objectifs et les finalités du stage,
- Les activités qui lui seront confiées,
- La durée du stage.

Le déroulé et la présentation du stage et plus généralement des actions du centre de santé dentaire mobile du département pourront faire l'objet d'une explication auprès de l'ensemble des étudiants avant leur choix. Les orientations pédagogiques sont détaillées en annexe de la présente convention.

Article 4 :

Pour le travail accompli dans le cadre du stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération.

Le Département de la Seine-Saint-Denis prend toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du stage et des conditions de travail des stagiaires, y compris en leur procurant le matériel adéquat.

Article 5 :

Le stagiaire reste sous le statut universitaire et hospitalier en vigueur. Il est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle, si le statut étudiant en vigueur ne couvre pas ces risques.

Article 6 :

Les stagiaires doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle. L'attestation souscription est déposée au service RH de l'AP-HP dès l'entrée en 4^e année (DFASO1).

La couverture accident du travail est assurée conformément à la législation en vigueur. En cas de toute interruption liée à la maladie survenant au cours du stage les directions des structures d'affectation, à savoir dans ce cas le département de la Seine-Saint-Denis sont chargées des déclarations, et adressent à la direction de l'UFR une copie de ladite déclaration envoyée à la CPAM compétente. En cas d'accident de trajet les directions des structures d'affectation s'engagent à faire parvenir toutes les déclarations à la direction de l'UFR, cette dernière se charge de transmettre ces documents à l'employeur (service d'odontologie auquel est rattaché l'étudiant) afin de remplir les formalités prévues. L'assurance du département de la Seine-Saint-Denis garantit sa responsabilité civile chaque fois qu'elle est engagée. La responsabilité de l'UFR de chirurgie d'odontologie ne pourra en aucun cas être engagée du fait des stagiaires.

Le Département de la Seine-Saint-Denis supporte la réparation des dommages survenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de l'activité des stagiaires de toute nature.

Article 7 :

Le stagiaire est soumis aux règles déontologiques générales, notamment en matière de secret professionnel, et de sécurité. Ils n'assument aucune responsabilité et leur présence ne doit en aucune manière être une gêne pour le/la résident.e ou l'utilisateur.e ni pour les structures d'affectation.

De même, il est soumis aux règles d'horaires et de discipline en vigueur dans le Département.

Les frais de repas sont à la charge du stagiaire.

L'UFR d'odontologie et le Département se tiennent mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent d'un commun accord des dispositions propres à les résoudre.

Les stagiaires sont soumis aux droits, devoirs et obligations précisés dans le règlement intérieur des structures d'affectation et dans le cadre du règlement de fonctionnement du centre de santé dentaire départemental « Bus Dentaire ». Tout manquement aux règles de discipline et de déontologie est signalé dans les plus brefs délais au Service de la Prévention et des Actions Sanitaires du département de la Seine Saint-Denis qui en informera la direction de l'UFR d'odontologie.

Exceptionnellement, et dans les cas graves le service de la prévention et des actions sanitaires du département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit d'interdire provisoirement ou définitivement aux stagiaires concernés, l'accès à leur structure d'affectation. Elle saisira immédiatement la direction de l'UFR d'odontologie de l'Université Paris Cité.

Article 8 :

Le Département et l'UFR d'odontologie s'engagent à faciliter l'accès aux moyens d'information et de documentation dont ils disposent. Toute publication, utilisation des résultats et communication relatives aux actions menées dans le cadre du stage d'intérêt général se feront par accord conjoint UFR d'odontologie et le Département.

Article 9 :

Le Département est chargé du suivi de l'application de cette convention conclue pour une période de trois ans à compter de l'année universitaire 2023/2024, renouvelable par expresse reconduction ; elle peut être dénoncée chaque année avec un préavis minimum de quatre mois, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation ne peut toutefois produire d'effet en cours d'année universitaire.

Article 10 :

En cas de renouvellement, la convention pourra être reconduite dans les mêmes termes.

Fait à Bobigny, leen 3 exemplaires originaux,

Pour le Département
Vice-présidente du conseil départemental de
Seine-Saint-Denis

Pour le Président de l'université Paris Cité et
par délégation, le doyen de l'UFR
d'odontologie

Magalie THIBAUT

Vianney DESCROIX

Annexe - Orientations pédagogiques et déroulement des stages

Ce stage aura pour objectif la promotion de la sante orale des enfants des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de toute personne en situation de vulnérabilité éloignée de la santé bucco-dentaire et s'inscrira dans le cadre des actions du centre de santé dentaire mobile départemental, composé d'un bus dentaire et d'unités dentaires portables.

Le stage pourra se dérouler :

- Au sein de structures partenaires du département accueillant les publics prioritaires cités ci-dessus ;
- Au sein du centre de santé dentaire départemental (bus dentaire et unités dentaires portables),

Le programme et les conditions de validation du stage sont établis en accord avec la faculté qui désigne un correspondant.

• Stage au sein des structures partenaires du Département accueillant ou accompagnant des publics prioritaires (enfants, personnes âgées, en situation de handicap, où éloignées de la prévention bucco-dentaire),

Lorsque le stage s'effectue au sein d'une structure d'accueil partenaire du département, préalablement identifiée par celui-ci, le directeur ou la directrice de la structure d'affectation constitue un relais pour l'étudiant.

Un double tutorat est proposé, avec d'une part un professionnel de la structure d'accueil et d'autre part un professionnel de santé du département.

Les étudiant.es seront mobilisé.es pour la réalisation d'actions d'information, de prévention et de promotion de la santé ainsi que de dépistages auprès des usagers de la structure et proposeront des actions de sensibilisation aux équipes.

• Stage au sein du centre de santé dentaire mobile départemental « bus dentaire »

Lorsque le stage s'effectue au sein du centre de santé dentaire mobile départemental, le stagiaire est placé sous la responsabilité de la Directrice du centre de santé dentaire et un tuteur est désigné parmi les chirurgiens-dentistes exerçant au sein du centre de santé dentaire. Les étudiant.es seront mobilisé.es pour la réalisation d'actions d'information de prévention et de promotion de la santé, ainsi pour la réalisation de dépistages

Délibération n° 10-10 du 14 septembre 2023

ACCUEIL D'ÉTUDIANT.E.S CHIRURGIEN.NE.S DENTISTES DE L'UFR D'ODONTOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

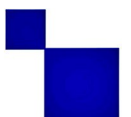
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-XI-72 du 9 novembre 2017 portant approbation des nouvelles mesures pour la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°10-01 du 17 novembre 2022 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Université Paris Cité relative à l'accueil d'étudiant.e.s chirurgien.ne.s de l'UFR d'odontologie dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.